

E.H.P.A.D. « S »
Boulevard de l'H
B.P. 31

63260 AIGUEPERSE

☎ 04.73.64.40.00

☎ 01.46.52.98.89

<http://www.mr-aigueperse.com>

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/18

ID : 063-200071199-20181211-CCPL_2018_152-DE

Avenant n°2

A la convention pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

Conclu entre

L'EHPAD Serge Bayle, 1 Boulevard de l'hôpital, 63260 AIGUEPERSE,
Représentée par Mme Paula BERGER, Directeur,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, située 158 Grande Rue, 63260 AIGUEPERSE, représentée
par son Président en exercice, M. Claude RAYNAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire en
date du 11 décembre 2018,

D'autre part,

Vu la convention pour la fourniture des repas signée le 18 décembre 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n°2 propose les modifications suivantes :

Article IV : FACTURATION - REGLEMENT

A compter du 1^{er} Janvier 2019, suite à la délibération n°12-2018 du conseil d'administration, la fourniture de
repas pour le centre de loisirs d'Aigueperse sera facturée au prix unitaire de 3.74€ TTC.

**Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas
modifiées par le présent avenant.**

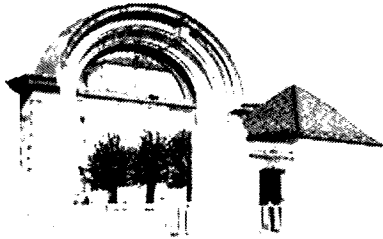
Le présent avenant est établi en 2 exemplaires, à Aigueperse, le

Le Président,
De la Communauté de Communes Plaine Limagne

Le Directeur,
de l'EHPAD Serge Bayle

Claude RAYNAUD

Paula BERGER



E.H.P.A.D. « S

Boulevard de l'H

B.P. 31

63260 AIGUEPERSE

☎ 04.73.64.40.00

☎ 01.46.52.98.89

<http://www.mr-aigueperse.com>

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/18

ID : 063-200071199-20181211-CCPL_2018_152-DE

Avenant n°2

A la convention pour la fourniture des repas à l'ALSH d'Effiat

Conclue entre

L'EHPAD Serge Bayle, 1 Boulevard de l'hôpital, 63260 AIGUEPERSE,
Représentée par M. Paula BERGER, Directeur,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne, située 158 Grande Rue, 63260 AIGUEPERSE, représentée
par son Président en exercice, M. Claude RAYNAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire en
date du 11 décembre 2018,

D'autre part,

Vu la convention pour la fourniture des repas signée le 19 mai 2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n°2 propose les modifications suivantes :

Article IV : FACTURATION - REGLEMENT

A compter du 1^{er} Janvier 2018, suite à la délibération n°12-2018 du conseil d'administration, la fourniture et
livraison de repas pour le centre de loisirs d'Effiat seront facturées au prix unitaire de 3,88 € TTC.

**Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas
modifiées par le présent avenant.**

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires, à Aigueperse, le

Le Président,
De la Communauté de Communes Plaine Limagne

Le Directeur,
de l'EHPAD Serge Bayle

Claude RAYNAUD

Paula BERGER